



## Décision du Maire vs Arrêté du Maire

Par **Baptiste BOYER**, le **29/11/2018** à **15:59**

Bonjour,

Je souhaite attaquer une décision de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable. Elle mentionne: Le Maire: Décide Art 1...etc. Or, selon l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, quand il y a une opposition ou des prescriptions à une DP, elle doit prendre la forme d'un arrêté.

Existe t-il une différence juridique entre une décision et un arrêté? Si oui, cet axe d'attaque est-il pertinent?

Merci pour votre réponse.

Belle journée.

Par **trennec**, le **19/12/2018** à **18:33**

Bonjour,

Non, la forme que prend la décision du maire importe peu. Il n'existe pas de formalisme en la matière.

Il est plus utile de s'attacher aux questions de fond.

Par **Visiteur**, le **19/12/2018** à **19:45**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien votre sujet, sachant que; lorsque la mairie vous répond que votre projet tel qui est décrit dans la DP, sa décision prend la forme d'un arrêté.

Par **maitremurielbodin**, le **20/12/2018** à **21:50**

dés lors que la décision, peu importe la forme qu'elle prend, est signée du maire et vous est opposable et vous crée un préjudice, c'est une décision attaquable dans les deux mois de sa notification.